

Avis d'attribution

- **Concession concernée** : Pouget
- **Département (s)** : 12
- **Commune (s)** : Pont de Salars
- **Localisation** : sur le lac de Pont de Salars, parcelle section AE numéro 165, au droit de la parcelle AE 254
- **Occupant(s)** : SAS Les marins d'O12
- **Type d'occupation** : installation d'un parc aqualudique composé de structures gonflables sur une surface de 800 m² dans une zone sécurisée de 1200 m².
- **Date de prise d'effet** : juillet 2019
- **Date d'échéance** : 31 août 2023

Tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.